

FACÉTIES

RÉVOLUTIONNAIRES.



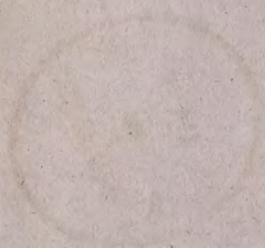
LIBERTÉ, ÉGALITÉ,
FRATERNITÉ

OU



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

RECEIVED



LIBRARY OF THE UNIVERSITY OF CHICAGO

1892

L E N O U V E A U
T E - D E U M
F R A N Ç A I S.

VOUS nous avez donné les DROITS DE
L' H O M M E : nous vous reconnoissons pour nos
souverains Seigneurs.

Toute la France vous adore mieux que le
Pere Eternel.

Toutes les Puissances du Ciel et de la Terre,
le Pape, les Rois, les Princes, les Ducs, les
Evêques, les Abbés et les Moines, chantent
sans cesse en votre honneur ce Cantique :

Assemblée Nationale,

Sénat auguste,

Auguste Assemblée,

Le Ciel et la Terre sont pleins de la majesté
de votre gloire.

Le chœur glorieux de vos Apôtres,

L'éclatante Armée nationale,

Célébrent à l'envi vos louanges.

L'Eglise confesse et publie par toute la terre,

Que votre majesté est immense,

Que c'est vous qu'il faut adorer :

Vous, les Départemens et les Districts.

Vous êtes le Roi de gloire, ô Assemblée
Nationale.

LOUIS XVI n'est plus qu'un honnête homme.

Et son Ministre n'est plus rien.



Pourquoi briser ainsi nos Idoles , quand du fond de nos cœurs s'élève toujours l'hommage de la tendresse , de l'estime et de la reconnaissance ?

Assemblés à l'entour du chêne antique qui vous appelloit sous son ombrage , pourquoi le déshonorer par une monstrueuse mutilation ?

Et pourquoi renverser la colonne dont l'appui vous est toujours nécessaire ?

Vous êtes fille de la philosophie.

Dans le dessein de sauver tous les hommes , vous avez dédaigné de suivre les conseils de vos Commettans.

Le despotisme vaincu , les brigands nous ont désolé.

Vous remontez à l'origine de tous les droits : vous vous asseyez à la droite de notre premier pere Adam.

Vous êtes placés loin de Moïse , de Sesostris , de Lycurgue et de Solon.

Babylone , Sparte , Athènes , Thèbes , Corinthe , Syracuse , Carthage ou Rome , ne sont pas les modèles de votre Constitution.

L'Allemagne , la Pologne , la Suède ou l'Angleterre sont pour vous d'inutiles exemples.

L'Asie , l'Afrique , l'Amérique et l'Europe ; l'ancien , le nouveau Monde et vos Commettans , n'ont pu captiver vos suffrages.

Montesquieu , Rousseau , Mably , ne sont que des Enfans , dont vous dédaignez les puériles maximes.

Vous êtes le Juge qui doit venir juger l'Univers.

3

Nous vous prions de nous secourir , comme
vos serviteurs.

Mettez-nous au nombre de vos élus.

Sauvez-nous.

Nous vous bénirons chaque jour.

Nous louerons votre nom à jamais.

Ayez pitié de nous ; ayez pitié de tout le
monde.

Répandez sur nous votre miséricorde , selon
que nous avons espéré en vous.

Nous avons mis notre espérance en vous ; ne
permettez pas que nous soyons confondus.

AINSI SOIT-IL.

P A R A P H R A S E S
D U T E - D E U M ,

Par l'Abbé DE MABLI et J. J. ROUSSEAU.

S'EST-IL fait une révolution dans la nature
du cœur et de l'esprit humain ? Nous est-il
possible de renoncer au désir d'être heureux ?

N'est-il pas évident que ce que nous appellons
le bonheur public ne peut être composé que du
bonheur particulier de chaque citoyen ? N'est-il
pas absurde qu'un Législateur espère de faire
aimer ses loix à des hommes dont il a négligé
les intérêts ou qu'il immole à ses caprices ?
N'est-il pas insensé de vouloir fixer le bonheur

dans un Etat où la plupart des citoyens sont mécontents de leur condition ?

En voyant devant lui le but où l'Etat doit tendre, que le Législateur ne soit jamais la dupe de son zèle pour le bien public ; il s'en éloigneroit en voulant s'en approcher trop brusquement. Jamais il ne me persuadera, s'il n'a pas mérité ma confiance et mon estime. Qu'il prépare et conduise la réforme qu'il médite, avec les lenteurs que la nature emploie elle-même pour changer le génie, les mœurs et le caractère d'une Nation. Faites attention que sa marche n'est jamais brusque ni précipitée. Un événement, quelque important qu'il soit, n'ayant jamais changé en un jour le caractère d'un Peuple, la politique seroit insensée, si avec le secours d'un nouveau code de loix, elle se flattoit de donner subitement à une Nation un génie nouveau.

Quand l'égalité ne subsiste plus, quand les citoyens ont partagé les terres, quand la communauté de biens ne peut plus être rétablie, quels sont les devoirs d'un Législateur ?

Quelle seroit notre situation s'il ne faisoit pas respecter scrupuleusement la propriété que les hommes sont convenus de regarder comme la source et le principe de leur prospérité ! Ils seroient condamnés à ne pas même jouir de l'apparence du bonheur. Rappelez-vous combien quelques Républiques anciennes ont été malheureuses, parce que les droits de la propriété n'y ont pas été sacrés. Tous les jours on entendoit les cris du peuple, qui demandoit un

nouveau partage des terres ou l'abolition des dettes ; et ces cris étoient le signal de la discorde. Les plaintes et les demandes de la multitude , si elles étoient rejetées , ne servoient qu'à faire naître des haines implacables. Une défiance générale s'emparoit des esprits ; on faisoit des injures parce qu'on craignoit d'en recevoir ; et les citoyens , occupés de leurs soupçons , de leurs jalousies , de leurs craintes , de leurs espérances et de leur fortune domestique , n'aimoient plus ni leur liberté ni leur patrie. Le Législateur obéissoit-il aux cris du peuple ? Les citoyens dépouillés , et les citoyens enrichis n'en devenoient pas meilleurs citoyens ; les uns ne songeoient qu'à réparer leurs pertes ; les autres ne méditoient que de nouvelles injustices , et l'Etat se trouvoit divisé en deux républiques. Tous méprisoient également les loix auxquelles ils ne pouvoient avoir aucune confiance. Le citoyen le plus audacieux ne se croit plus un homme privé , et prend la place des Magistrats ; de-là l'empire de la force et les guerres civiles : c'est ainsi que des révolutions toujours causes et effets les unes des autres , de calamités en calamités , poussent l'Etat à sa ruine entière.

A la naissance des choses , toute loi étoit vicieuse , qui se relâchant sur la communauté des biens , tendoit de la manière la plus indirecte à favoriser l'établissement de la propriété ; mais au contraire , toute loi sera sage aujourd'hui , qui tendra à ôter à nos passions quelque moyen ou quelque prétexte de blesser les droits de la propriété de la manière même la plus légère.

Le législateur doit imiter un pilote que des vents contraires détournent impérieusement de sa route. Il ne s'abandonne point à leur fureur. Il dispose ses voiles, il louvoie. Les passions que la propriété a fait naître sont dans les Etats ce que les vents sont sur la mer; n'allez point à leur rencontre, elles vous entraîneraient, vous seriez submergés. Mais il y a cette différence entre le pilote et le législateur, que l'un soumis aux vicissitudes du temps, ne peut commander aux tempêtes; et que l'autre, semblable au Neptune de Virgile, enchaîne quand il veut Aquilon et Borée, et ne laisse rouler que Zéphyr sur les flots. Quel sera le sort des hommes, si les loix, destinées à réprimer les passions et entretenir le calme dans la société, y excitent elles-mêmes des tempêtes continuelles?

Dans tout Etat, où la propriété est une fois établie, il faut la regarder comme le fondement de l'ordre, de la paix et de la sûreté publique. «

MABLI. De la législation ou principes des loix, liv. 1 et 3.

« Un Député, qui ne dépend point de ses Commettants, peut croire qu'il a une autorité qui lui est propre, et trahir leurs intérêts. Qu'il ne puisse donc faire quelque demande qu'autant qu'il y sera autorisé par ses instructions. Cette méthode liera plus étroitement les citoyens à la puissance législative, elle attachera les Représentans à leur devoir; la confiance naîtra, et les loix seront plus respectées. «

M A B L Y.

» Un des plus grands inconvéniens des grands Etats , celui de tous qui y rend la liberté la plus difficile à conserver , est que la puissance législative ne peut s'y montrer elle même , et ne peut agir que par députation. Cela a son mal et son bien ; mais le mal l'emporte. Sans être instruit des affaires de Pologne , je parierois qu'il y a plus de lumieres dans la DIETE (l'Assemblée Nationale de ce pays-là.) et plus de vertus dans les *Diétines* (les Assemblées primaires ou les Districts de la France.)

Je vois un moyen de prévenir ce mal , c'est d'assujettir les Représentans à suivre exactement leurs instructions , et à rendre un compte sévère à leurs constituans de leur conduite à la Diète.

Les instructions des Nonces (ou Députés) doivent être dressées avec grand soin. Outre l'original de ces instructions remis aux Nonces avec leurs pouvoirs , il en doit rester un double signé d'eux dans les registres de la Diétine. C'est sur ces instructions qu'ils doivent à leur retour rendre compte de leur conduite aux Diétines ; et c'est sur ce compte rendu qu'il doivent être exclus de tout autre Nonciature subséquente , ou déclarés de rechef admissibles , quand ils auront suivi leurs instructions à la satisfaction de leurs constituans. Cet examen est de la dernière importance. On n'y sauroit donner trop d'attention ni en marquer l'effet avec trop de soin. Il faut que chaque mot que le Nonce prononce à la Diète , à chaque démarche qu'il fait , il se voie d'avance sous les yeux de ses constituans , et qu'il sente l'influence

qu'aura leur jugement , tant sur ces projets d'avancement que sur l'estime de ses compatriotes , indispensable pour leur exécution ; car enfin ce n'est pas pour y dire leurs sentimens particuliers , mais pour y déclarer les volontés de la Nation qu'elle envoie des Nonces à la Diete. Ce frein est absolument nécessaire pour les contenir dans leur devoir. D'ailleurs pourvu qu'un Nonce ne fasse rien de contraire à l'expresse volonté de ses constituans , il ne lui feroient pas un crime d'avoir opiné en bon Citoyen sur une matiere qu'ils n'auroient pas prévue , et sur laquelle ils n'auroient rien déterminé. J'ajoute enfin que quand il y auroit en effet quelque inconvénient à tenir ainsi les Nonces (ou Députés) asservis à leurs instructions , il n'y auroit point encore à balancer vis-à-vis l'avantage immense que la loi ne soit jamais que l'expression réelle des volontés de la Nation.

ROUSSEAU, Gouv. de Pol. chap. 7.

Rousseau , Mabli , et tous les hommes de bien autorisent ma devise : JE PERDS MON ÉTAT , FAITES-MOI VIVRE , en le prenant dans le sens qui n'exclut pas la réforme des abus , et qui concilie à la propriété les égards et les ménagemens qui lui sont dûs.

A PARIS de l'Imprimerie de CHAMPIGNY,
rue Hautefeuille, N°. 36. 1790.

